



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 29 septembre 2015

I N F O R M A T I O N

Plan de Soutien à l'Élevage : quelques informations pratiques sur les mesures fiscales

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Élevage décliné depuis le 22 juillet 2015, les éleveurs en situation difficile, ou fragilisés, peuvent, parmi l'ensemble des mesures qui leur sont proposées, bénéficier d'aménagements de règlement pour leurs contributions fiscales :

- Report au 15 décembre 2015 de l'échéance de paiement de l'acompte de l'impôt sur les sociétés du 15 septembre 2015
- Report au 15 décembre 2015 de l'échéance de paiement du solde d'impôt sur le revenu du 15 septembre ou 15 novembre 2015
- Report de l'échéance de paiement des autres impôts
- Report, étalement de paiement, modérations ou remises de taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) mises à la charge des propriétaires exploitants,

De façon pratique, il convient d'en faire la demande écrite auprès du Service des impôts des entreprises pour l'impôt sur les sociétés, du Service des impôts des particuliers ou Trésorerie chargée du recouvrement pour l'impôt sur le revenu et les impôts directs locaux. Le courrier doit indiquer précisément quel impôt ou taxe est visé et ce qui est demandé. Les situations individuelles seront ensuite étudiées au cas par cas, en fonction du niveau des difficultés rencontrées.

Afin d'accélérer le traitement de la demande, il est conseillé de mentionner ou joindre les éléments suivants :

- Les coordonnées téléphoniques et électroniques du demandeur et mention en objet de la demande « Plan de soutien à l'élevage » ;
- La copie de l'avis d'imposition visé par la demande ;
- Une attestation du comptable précisant les éléments suivants :
 - Taux de spécialisation** dans le secteur de l'élevage, apprécié en % du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation au cours du dernier exercice clos (ou éventuellement sur les 4 dernières années)
 - Taux d'endettement**, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos
 - Baisse de l'E.B.E.** au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne olympique des cinq années précédentes.

Pour les éleveurs ayant retourné un dossier de demande de Fonds d'Allègement des Charges à la DDT, il n'est pas nécessaire de répréciser ces éléments, qui seront directement communiqués par la DDT aux services des impôts concernés.

Pour toute question vous pouvez contacter Sabine Waligora-Larue au 02.38.52.48.05.